

RÈGLEMENT

AIDE DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU

PRINCIPE

Afin de favoriser le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie, la collectivité met en place une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie. Cette aide concerne les résidents (propriétaire, locataire, gestionnaire d'immeuble) qui habitent la commune de La Chaussée Saint-Victor.

La collectivité, après respect par le demandeur des obligations de la présente convention et du règlement, verse au bénéficiaire une aide financière de 50€ TTC pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie neuf.

Un montant de 4000€ a été inscrit au budget, ces aides seront possibles jusqu'à épuisement du crédit.

LE MATÉRIEL SUBVENTIONNÉ

Les récupérateurs d'eau de pluie concernés par cette mesure sont les systèmes qui permettent de collecter et stocker l'eau de pluie issue des gouttières de toit. Sont également pris en compte les équipements annexes tels que pièces de raccordement, robinet, socle et couvercle...

MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide représente un montant d'aide maximal de 50€ par foyer.

La collectivité versera au bénéficiaire le montant de l'aide financière après présentation du dossier complet, sous réserve que l'acquisition du récupérateur d'eau soit effectuée entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2025 (date de la facture faisant foi).

Il convient de noter qu'aucune aide financière ayant le même objet ne pourra être accordée par foyer (même adresse) pendant la période de déploiement du dispositif.

CONVENTION

Une convention a pour objet de définir les droits, obligations et conditions d'octroi de chacune des parties (le bénéficiaire et la commune), liés à l'attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire doit répondre aux conditions suivantes :

- ✦ Être majeur
- ✦ Habiter un immeuble sur le territoire de la commune
- ✦ Disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie (balcon, cour ou jardin)
- ✦ Acheter un récupérateur d'eau de pluie neuf dans **un des commerces situés sur le territoire d'Agglopolys**. Sont exclus les achats hors territoire d'Agglopolys, les achats sur internet, les achats de matériel d'occasion.

PIECES A JOINDRE À LA DEMANDE

- ✦ Un exemplaire de la présente convention signée portant la mention manuscrite "lu et approuvé"
- ✦ Une facture (commerce sur le territoire d'Agglopolys) du récupérateur d'eau comprenant la cuve de stockage et les équipements annexes (pièces de raccordement, robinet, socle et couvercle...) qui doit être au nom du bénéficiaire et datée entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2025.
- ✦ Un justificatif de domicile daté de moins de trois mois
- ✦ Un Relevé d'Identité Bancaire
- ✦ Une photo du récupérateur d'eau après installation
- ✦ Copie de la pièce d'identité du demandeur

RESTITUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Dans l'hypothèse où le récupérateur d'eau de pluie concerné par ladite convention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de deux années suivant la date de signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la collectivité. Durant ce délai, la commune se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du récupérateur d'eau de pluie ayant fait l'objet de l'aide financière.

DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de deux ans.

DOSSIER À RETOURNER

- ✦ A déposer à l'accueil de la Mairie
- ✦ A envoyer par courrier à : Mairie de La Chaussée Saint-Victor / Place Etienne Régnier 41260 La Chaussée Saint-Victor
- ✦ Ou par mail à : mairie@lcsv.fr

CONVENTION D'AIDE À L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Vu la délibération de la ville de La Chaussée Saint-Victor en date du 12 mai 2025, validant le principe d'une aide financière pour inciter à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie selon certaines conditions définies dans le règlement correspondant.

Entre

La Commune de LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR représentée par Monsieur Stéphane BAUDU, son Maire,

Et

Madame / Monsieur Propriétaire / Locataire Nom :

.....

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Code Postal : Commune :

Téléphone : Mail :@

Logement / Immeuble concerné (si différent)

Pour le bénéficiaire

Adresse :

Code Postal : 41260 Commune : LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR

J'accepte que les données ci-contre me concernant soient collectées et traitées, afin de vérifier que ma situation personnelle répond bien aux critères d'octroi de l'aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie. J'atteste ne pas avoir obtenu d'aides financières venant d'autres organismes pour l'achat de ce récupérateur d'eau de pluie

Je m'engage à respecter les conditions annexées dans le « règlement aides pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau. »

L'aide vous sera versée après réception de ce dossier réputé complet, sous réserve des fonds disponibles au budget de la commune de La Chaussée Saint-Victor. L'absence de réponse dans un délai de 3 mois vaut refus de l'aide financière.

Signature d'engagement

.....

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le

précédé de la mention

"lu et approuvé"

Le Maire,

Nom, Prénom

Stéphane BAUDU

Mairie - Place Etienne Régnier - 41260 LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR

Tél. 02 54 55 40 40 - mairie@lcsv.fr